



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250213-DEL_2025_02_021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MOTION POUR LA POURSUITE PAR LES SYNDICATS DE RIVIERES DE PROJETS DE RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES EN CONCILIATION ET EN ACCORD AVEC LES ENJEUX LIES A LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ESPECES PATRIMONIALES

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les inondations successives intervenues récemment sur la commune,

Considérant que l'artificialisation et la dénaturation des cours d'eau ont des conséquences en cas de crues (aggravation de la vulnérabilité) ainsi que sur la biodiversité (discontinuité écologique, disparition d'habitats et espèces, développement des espèces invasives),

Considérant la volonté du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) d'obtenir un juste équilibre écologique dans la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), entre la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité d'espèces remarquables avec la prévention des inondations,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le SIAHVY dans ce sens,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPORTE son soutien au SIAHVY et :

- **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre la politique de restauration des rivières et des zones humides, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) et la loi sur l'Eau susvisée, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues,
- **RAPPELLE** que les projets de restauration des cours d'eau et zones humides ne sont pas en opposition à la protection des espèces patrimoniales du territoire, mais qu'ils y contribuent par des impacts positifs en matière de restauration hydromorphologique de la rivière dans tous ces aspects, y compris dans la mise en valeur de la biodiversité,
- **NOTE** qu'il serait légitime de prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat, compétents en matière de protection des espèces remarquables, d'accepter l'organisation de rencontres afin de travailler sur une solution consensuelle liée aux enjeux de protection et de prévention du risque inondation,
- **APPELLE** à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat et les syndicats de rivières pour garantir au mieux et dans des délais raisonnables la recherche de solutions responsables,



CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente motion :

- A Monsieur le Président du SIAHVY,
- A Madame la Préfète de l'Essonne,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du territoire.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER